



DIRECTION DE LA CONSTRUCTION  
ET DE L'AMENAGEMENT

FDCA01\_2022

Cachet de l'administration

 **NOUVELLE DEMANDE**

 ou  **MODIFICATIF :**

(Cocher la case correspondant à votre projet)

 **DE PERMIS DE CONSTRUIRE**
 **DE PERMIS D'AMENAGER**
 **DE PERMIS DE LOTIR/**
**DE GROUPE D'HABITATION**

BP 866 - 98 713 Papeete – TAHITI

Tél. 40 46 80 24 / 40 46 82 49

Mail. direction.sau@urbanisme.gov.pf

**1. IDENTITE DU OU DES DEMANDEURS\*** (Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation.)

**Vous êtes un ou des particuliers**
 Madame  Monsieur

 Madame  Monsieur
Nom : Nom : Prénom : Prénom : 
**Vous êtes une personne morale**
Statut : Dénomination : Raison sociale : Représenté par :  Madame  Monsieur
 Madame  Monsieur
Nom : Prénom : 
**VOUS DISPOSEZ D'UN MANDATAIRE (personne tiers que vous choisissez pour suivre votre demande en votre nom – voir rubrique 6.2).**
**Votre mandataire est un particulier :**
 Madame  Monsieur
Nom : Prénom : 
**Votre mandataire est une personne morale :**
Statut : Dénomination : Raison sociale : Représenté par :  Madame  Monsieur
 Madame  Monsieur
Nom : Prénom : 
**2. COORDONNEES DU DEMANDEUR\***

 Adresse géographique (pk) :  Côté :  Mer /  Montagne Commune :  Servitude : 

 Adresse postale : BP  Code postal :  Commune : 

 Tél. :  Email :  @ 
**Coordonnées du mandataire :**

 Adresse postale : BP  Code postal :  Commune :  Tél. : 
 J'accepte de recevoir par voie électronique les documents transmis en cours d'instruction par l'administration à l'adresse suivante ou à celle de mon mandataire qui me représente\* :

 @ 

*J'ai pris bonne note que, dans un tel cas, la date de notification sera celle de la consultation du courrier électronique ou, au plus tard, celle de l'envoi de ce courrier électronique augmentée de huit jours.*

### 3. LE TERRAIN\* (Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.)

Nom de(s) la terre(s) ou des lotissements	Section cadastrale	N° cadastral	Superficie (m <sup>2</sup> )	Commune	Propriétaire

Voie d'accès :  Privée  Communale  Territoriale

Contexte du terrain :  Viabilisé<sup>1</sup>  Constructions existantes  Terrassements existants  
 Non viabilisé  Démolition à prévoir  Raccordé à un réseau d'évacuation des eaux pluviales

### 4. ETABLISSEMENT DES PLANS

Avez-vous eu recours à un architecte (surface de plancher au-dessus de 600 m<sup>2</sup>) :  Oui  Non  
 ou un(e) organisme/personnalité agréée (surface de plancher entre 250 m<sup>2</sup> et 600 m<sup>2</sup>) :  Oui  Non  
 ou un bureau d'études Voirie et Réseau Divers et/ou à un géomètre :  Oui  Non

Si oui, vous devez lui faire compléter les rubriques ci-dessous et lui faire apposer sa signature et cachet sur tous les plans.

Dénomination :

Représenté par :  Madame  Monsieur

Nom :  Prénom :

Adresse postale : BP  Commune :  Téléphone :

Adresse électronique : @

### 5. NATURE ET DESTINATION DES TRAVAUX ENVISAGÉS

**Nature\*:**

Construction neuve

Travaux sur une construction existante :

N° du permis du bâtiment si connu :

Date du permis si connu :

Extension/ Surélévation ayant pour effet de créer une surface supérieure à 20m<sup>2</sup>

Modification de façade

Modification de destination avec ou sans travaux (aménagement intérieur)

Annexe (d'une surface supérieure à 20 m<sup>2</sup>)

Régularisation

Autre(s), précisez :

**Destination (plusieurs choix possibles)\* :**

Habitation, préciser le type (F3, F4...) :

Résidence collective<sup>5</sup>

- Nombre de niveau au-dessus du sol<sup>2</sup> :

- Nombre de niveau au-dessous du sol :

- Nombre de stationnements :

Commerce

Industrie (ICPE<sup>3</sup>)

Établissement recevant du public (ERP)<sup>5</sup>

1<sup>er</sup> groupe  2<sup>ème</sup> groupe  Chapiteau

Tourisme

Services publics ou d'intérêt collectif

Agriculture

Artisanat (dont établissement alimentaire)

Autre(s), précisez :

Surface de plancher pour les travaux de construction (en m<sup>2</sup>)\* :

<sup>1</sup> Terrain raccordé aux réseaux d'électricité, de communication et télécommunication, d'alimentation en eau potable et d'eaux usées  
<sup>2</sup> Evaluation d'impact sur l'environnement obligatoire pour un R+7 dans une commune dotée d'un PGA et du R+6 dans toute autre commune  
<sup>3</sup> Installation classée pour la protection de l'environnement

Terrassements\*

Volume des affouillements (déblais en m<sup>3</sup>) :

Volume des exhaussements (remblais en m<sup>3</sup>) :

Volume total des affouillements et exhaussements\* (en m<sup>3</sup>) :

Lotissement/Groupe d'habitations\*

Lotissement :  résidentiel  industriel  agricole

Nombre maximum de lots projetés :

Groupe d'habitations :

Nombre de lots projetés :

Surface en plancher maximales envisagée (en m<sup>2</sup>) :

Conditions de réalisation :

Le projet fait-il l'objet d'une demande de travaux de finition différés ? Oui  / Non

Si oui, quelle garantie sera utilisée ?

Consignation en compte bloqué  ou Garantie financière d'achèvement des travaux

Le projet fait-il l'objet d'une demande de vente ou location de lots par anticipation ?

Oui  / Non

Le projet fait-il l'objet d'une réalisation en tranches ? Oui  / Non

Modification :  Extension  subdivision de lot  Règles de construction

Courte description de votre projet ou de vos travaux\* :

## 6. ENGAGEMENT DU OU DES DEMANDEURS\*

### 6.1. Engagement du demandeur\$ :

Vous pouvez déposer une demande si vous êtes dans l'un des cas suivants (cocher le cas qui vous concerne) :

- vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ;
- vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ;
- vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision et disposez de l'autorisation des autres co-indivisaires ;
- vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.
- vous avez qualité pour utiliser le terrain appartenant au domaine privé de la Polynésie française, de la commune ou de l'Etat.

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation et certifie exacts les renseignements fournis.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

### 6.2. Si mandat, attestation délivrée par le demandeur :

Je certifie exact avoir donné mandat pour accomplir en mon nom toutes démarches nécessaires en vue de l'obtention de l'autorisation sollicitée.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

**6.3. Si lotissements et groupes d'habitation, habilitation donnée par le propriétaire du terrain (si différent du demandeur):**

Nom :  Prénom :

ou raison sociale :

**Je certifie avoir habilité à demander une autorisation de lotir sur ma propriété telle qu'elle est identifiée à la rubrique 3 de la présente demande.**

A

Le

Signature du ou des propriétaires :

**Les demandes de permis sont établies en 5 exemplaires et adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal ou déposées contre un récépissé de dépôt à la Direction de la Construction et de l'Aménagement.**

Les données à caractère personnel collectées par la Direction de la Construction et de l'Aménagement, directement auprès de vous font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la gestion des demandes d'autorisation de travaux immobiliers. Le traitement de ces données est nécessaire pour accéder à votre demande ainsi qu'à l'accomplissement des missions de service public. Les données à renseigner dans le présent formulaire sont à ce titre obligatoires.

Elles sont à destination de la Direction de la Construction et de l'Aménagement ainsi que, des entités ou services de l'administration ayant un intérêt à en connaître conformément au code de l'aménagement de la Polynésie française et seront conservées le temps nécessaire à la réalisation des finalités du traitement ou dans le respect des prescriptions légales.

Conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez des droits suivants sur vos données : droit d'accès, droit de rectification, droit d'opposition pour des raisons tenant à votre situation particulière, que vous pouvez exercer aux adresses suivantes, en justifiant de votre identité : la Direction de la Construction et de l'Aménagement de la Polynésie française B.P.866 Papeete, [direction.sau@urbanisme.gov.pf](mailto:direction.sau@urbanisme.gov.pf).

Vous pouvez aussi introduire une réclamation auprès de la CNIL [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr) sous réserve d'un manquement aux dispositions ci-dessus.

Pour toute question relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter la Déléguée à la Protection des Données (DPD) aux adresses suivantes : DPO Service de l'informatique BP 4574 98713 PAPEETE - [dpo@informatiaue.gov.pf](mailto:dpo@informatiaue.gov.pf)

\*Champs obligatoires

§ Un seul choix possible et obligatoire

## ANNEXE 1. FICHE COMPLEMENTAIRE – ASSAINISSEMENT AUTONOME

Raccordement à un dispositif<sup>5</sup> :

- déjà existant (se reporter à la partie 1)  
 à réaliser (se reporter à la partie 2)

### Partie 1. Raccordement à un dispositif déjà existant

- Nombre d'équivalents usagers permanent\*s :
  - déjà raccordés au dispositif existant :
  - supplémentaires prévus :
- Description du dispositif existant (identification des différents ouvrages, dimensionnement...)\* :

### Partie 2. Raccordement à un dispositif à créer

- Nombre d'équivalents usagers permanents\* :
- Perméabilité moyenne du terrain\* :
  - valeur de k (coefficient de perméabilité) :  millimètres par heure (mm/h)
- Profondeur de la nappe par rapport au niveau du terrain naturel<sup>5</sup> :
  - inférieure à 1 mètre
  - entre 1 mètre et 2 mètres
  - supérieure à 2 mètres, ou absence de nappe

### Partie 3. Filière de traitement

#### REMARQUE IMPORTANTE :

Le traitement de l'ensemble des eaux usées (eaux vannes et eaux ménagères) est normalement commun. Il permet de mieux répondre aux exigences de protection de la santé publique et de l'environnement.

Le traitement séparé des eaux vannes et des eaux ménagères peut être envisagé, à titre exceptionnel, lorsque la surface du terrain est insuffisante pour permettre la mise en place d'un traitement commun.

#### 3.1. TRAITEMENT COMMUN DE TOUTES LES EAUX USÉES<sup>5</sup>

- |                                     |                |   |  |                        |
|-------------------------------------|----------------|---|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> filière 1a | Fosse septique | ⇔ | Epandage souterrain en sol naturel     |                        |
| <input type="checkbox"/> filière 1b | Fosse septique | ⇔ | Terre d'infiltration                   |                        |
| <input type="checkbox"/> filière 1c | Fosse septique | ⇔ | Epandage souterrain en sol reconstitué |                        |
| <input type="checkbox"/> filière 2  | Fosse septique | ⇔ | Lit bactérien percolateur              | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 3  | Fosse septique | ⇔ | Lit filtrant drainé à flux vertical    | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 4  | Fosse septique | ⇔ | Lit filtrant drainé à flux horizontal  | ⇔ Puits d'infiltration |

#### 3.2. TRAITEMENT SÉPARÉ DES EAUX VANNES ET DES EAUX MÉNAGÈRES<sup>5</sup>

- |                                      |                                   |   |  |                        |
|--------------------------------------|-----------------------------------|---|--|------------------------|
| <input type="checkbox"/> filière 1'a | Fosse septique<br>Boîte à graisse | ⇔ | Epandage souterrain en sol naturel     | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 1'c | Fosse septique<br>Boîte à graisse | ⇔ | Epandage souterrain en sol reconstitué | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 2'  | Fosse septique<br>Boîte à graisse | ⇔ | Lit bactérien percolateur              | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 3'  | Fosse septique<br>Boîte à graisse | ⇔ | Lit filtrant drainé à flux vertical    | ⇔ Puits d'infiltration |
| <input type="checkbox"/> filière 4'  | Fosse septique<br>Boîte à graisse | ⇔ | Lit filtrant drainé à flux horizontal  | ⇔ Puits d'infiltration |

#### Partie 4. Caractéristiques\*

- |  |  |                      |                |
|--|--|----------------------|----------------|
| ▪ Fosse septique                         | <i>volume :</i>                              | <input type="text"/> | litres         |
| ▪ Boîte à graisse                        | <i>volume :</i>                              | <input type="text"/> | litres         |
| ▪ Epannage souterrain en sol naturel     | <i>longueur totale des tranchées :</i>       | <input type="text"/> | mètres         |
| ▪ Terre d'infiltration                   | <i>superficie :</i>                          | <input type="text"/> | m <sup>2</sup> |
| ▪ Epannage souterrain en sol reconstitué | <i>superficie :</i>                          | <input type="text"/> | m <sup>2</sup> |
| ▪ Lit bactérien percolateur              | <i>superficie :</i>                          | <input type="text"/> | m <sup>2</sup> |
|  | <i>hauteur des matériaux<br/>filtrants :</i> | <input type="text"/> | mètres         |
| ▪ Lit filtrant drainé vertical           | <i>superficie :</i>                          | <input type="text"/> | m <sup>2</sup> |
| ▪ Lit filtrant drainé horizontal         | <i>largeur :</i>                             | <input type="text"/> | mètres         |
| ▪ Puits d'infiltration                   | <i>diamètre :</i>                            | <input type="text"/> | mètres         |
|  | <i>profondeur totale :</i>                   | <input type="text"/> | mètres         |

#### **IMPORTANT :**

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

## ANNEXE 2. FICHE COMPLÉMENTAIRE – ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Raccordement à un dispositif<sup>5</sup> :

- déjà existant (*se reporter à la partie 1*)  
 à réaliser (*se reporter à la partie 2*)

### Partie 1. Raccordement à une station déjà existante

- Nom de la station d'épuration\* :
- Nombre d'équivalents usagers permanents supplémentaires prévus\* :

### Partie 2. Raccordement à un dispositif à créer

- Nombre d'équivalents usagers permanents\* :
- Volume d'eau à traiter\* :  m<sup>3</sup> par jour
- Filière de traitement envisagée\*

#### **IMPORTANT :**

Le demandeur soussigné se porte garant de ce que l'installation soit établie dans son entier, sous sa responsabilité, et ce, conformément au projet tel qu'il aura été accepté par l'autorité sanitaire et conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur soussigné s'engage, sous sa responsabilité, à ce que l'installation faisant l'objet du présent dossier ne soit réalisée qu'après réception de l'agrément sollicité, et en se conformant aux conditions susceptibles d'y être imposées.

A

Le

Signature du ou des demandeurs :

## 1. Pièces obligatoires pour tous les dossiers

### Pièces

- |                                |  |
|--------------------------------|--|
| <input type="checkbox"/>       | PG01. Formulaire type complété, daté et signé  |
| <input type="checkbox"/>       | PG02. Plan de situation permettant de connaître la situation du terrain à l'intérieur de la commune  |
| <input type="checkbox"/>       | PG03. Extrait du plan cadastral du terrain datant de moins de 6 mois   |
| <b>A. Permis de construire</b> |  |
| <input type="checkbox"/>       | PC01. Note descriptive des travaux projetés, des matériaux mis en œuvre et le coût global des travaux.   |
| <input type="checkbox"/>       | PC02. Plan de masse à une échelle côté entre 1/200 <sup>e</sup> et 1/500 <sup>e</sup> présentant : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'orientation ;</li> <li>- Les limites du terrain ;</li> <li>- En cas de terrain en pente, les courbes de niveau et l'indication des surfaces nivelées du terrain ;</li> <li>- L'implantation des bâtiments existants à maintenir ou à démolir et précisant le cas échéant la position des ouvrages d'assainissement existants ;</li> <li>- Les distances d'implantation des constructions projetées (assainissement y compris) par rapport aux limites du terrain et aux autres constructions existantes sur le terrain ;</li> <li>- L'emplacement et la nature des clôtures existantes ou projetées ;</li> <li>- Le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</li> <li>- Le tracé et les caractéristiques des réseaux :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'alimentation en eau (du point de raccordement à un réseau d'eau public ou privé, autorisé, jusqu'à la limite de propriété ou à l'ouvrage de comptage s'il existe) ;</li> <li>• d'évacuation des eaux pluviales (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'évacuation ou d'infiltration) ;</li> <li>• et d'eaux usées (des points de collecte jusqu'aux ouvrages d'assainissement ou tabouret de branchement si un réseau collectif est disponible).</li> </ul> </li> <li>- L'emplacement des aires de stationnement pour véhicules et des garages faisant apparaître les conditions de circulation et de raccordement aux voies de dessertes.</li> <li>- L'emplacement de la boîte aux lettres</li> </ul>   |
| <input type="checkbox"/>       | PC03. Plan de tous les niveaux (sous-sol, rez-de-chaussée, étages et toiture) indiquant la destination des différents locaux, établi à une échelle minimum de 1/100 <sup>e</sup> . Le cas échéant, ils doivent porter indication, s'il est envisagé un dispositif de récupération des eaux pluviales et/ ou la création d'un double réseau, des canalisations d'eaux pluviales, d'eaux usées et éventuellement d'alimentation en eau potable.  |
| <input type="checkbox"/>       | PC04. Élévations de chacune des façades avec indication des matériaux et revêtements apparents établies à une échelle minimum de 1/100 <sup>e</sup> .  |
| <input type="checkbox"/>       | PC05. Vues en coupe (transversale et longitudinale), établies à une échelle minimum de 1/100 <sup>e</sup> , faisant apparaître l'état initial et l'état futur du terrain.<br>Le cas échéant, les vues en coupe doivent porter indication de la sortie de la ventilation mécanique contrôlée (V.MC).  |
| <input type="checkbox"/>       | PC06. Lorsque le projet porte sur des travaux d'aménagement des bâtiments existants, les plans doivent mentionner de façon précise lesdits travaux et faire apparaître distinctement les parties supprimées, les parties conservées et les parties neuves. L'échelle utilisée pour les plans et dessins doit être précisée.  |
| <input type="checkbox"/>       | PC07. Pour un projet dont la surface hors-œuvre brute est supérieure ou égale à 250 m <sup>2</sup> , le projet architectural doit être établi, soit par un architecte ou soit par un organisme ou personnalité remplissant les 3 conditions définies à l'article LP.114-9, et être complété par les éléments suivants : <p>7.1. Notice précisant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'état initial du terrain et de ses abords indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;</li> <li>- Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître en fonction des caractéristiques du projet :                 <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;</li> <li>• l'implantation, l'organisation, la composition et le volume des constructions nouvelles, notamment par rapport aux constructions ou paysages avoisinants ;</li> <li>• le traitement des constructions, clôtures, végétations ou aménagements situés en limite de terrain ;</li> <li>• les matériaux et les couleurs des constructions ;</li> <li>• le traitement des espaces libres, notamment les plantations à conserver ou à créer ;</li> <li>• l'organisation et l'aménagement des accès au terrain depuis la voie publique, aux constructions et aux aires de stationnement.</li> </ul> </li> </ul> <p>7.2. Deux documents photographiques permettant de situer le terrain respectivement dans l'environnement proche et dans le paysage lointain. Les points et les angles de vue sont reportés sur le plan de situation et le plan masse.</p> <p>7.3. Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion paysagère du projet de construction par rapport aux constructions avoisinantes et aux paysages, son impact visuel ainsi que le traitement des accès et du terrain.</p> |



### Pour les établissements recevant du public

- PC08. Notice de sécurité dûment complétée et signée correspondant au projet
- PC09. Rapport initial de contrôle technique (rapport préalable) établi par un organisme agréé pour les établissements du premier groupe (4ème à 1<sup>ère</sup> catégorie), ainsi que les établissements du deuxième groupe (5ème catégorie) comportant des locaux à sommeil et dont l'effectif du public est supérieur à 19 personnes.
- PC10. Notice et plans présentant les aménagements prévus en matière d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
- Lorsque le projet nécessite des dérogations autorisées par la réglementation :**
- PC11. Accords de voisinage (contiguïté, mitoyenneté, prise de vue...) lorsque l'implantation des constructions envisagées y est subordonnée
- PC12. Adaptation mineure permise dans une réglementation spécifique

### B. Permis d'aménager

- PA01. Note descriptive du projet d'aménagement comprenant :
  - a.a. L'état initial du terrain et de ses abords et indiquant, s'il y a lieu, les constructions, la végétation et les éléments paysagers existants ;
  - a.b. Les partis retenus pour assurer l'insertion du projet dans son environnement et la prise en compte des paysages, faisant apparaître, en fonction des caractéristiques du projet :
    - L'aménagement du terrain, en indiquant ce qui est modifié ou supprimé ;
    - La composition et l'organisation du projet, la prise en compte des constructions ou paysages avoisinants, le traitement minéral et végétal des voies et espaces publics et collectifs et les solutions retenues pour le stationnement des véhicules ;
    - L'organisation et l'aménagement des accès au projet, de la voirie et des réseaux divers ;
    - Le traitement des parties du terrain situées en limite du projet ;
    - Les équipements à usage collectif.
- PA02. Plan de l'état initial du terrain à aménager et de ses abords faisant apparaître le relief, les constructions et les plantations existantes, les équipements et ouvrages publics ou privés qui desservent le terrain, ainsi que, dans le cas où la demande ne concerne pas la totalité de l'unité foncière, la partie de celle-ci qui n'est pas incluse dans le projet d'aménagement. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne appréciation du site ;
- PA03. Plan de masse reprenant les éléments du plan initial et faisant apparaître l'organisation et la composition d'ensemble du projet (ainsi que les plantations à conserver ou à créer). Les zones d'exhaussement et d'affouillement sont indiquées en précisant les volumes mis en jeu. L'échelle du plan est adaptée pour une bonne compréhension du projet ;
- PA04. Coupes faisant apparaître la situation du projet dans le profil du terrain naturel. Ces coupes sont reportées sur le plan de l'état initial et sur le plan de masse ;

### C. Permis de lotir

- PL01. Titres, accords de servitudes ou conventions au passage des voies et réseaux nécessaires au projet
- PL02. Note exposant l'opération :
  - Nombre de lots envisagés
  - Objectifs
  - Dispositions prévues pour assurer l'insertion dans le site, respect de l'environnement et la qualité de l'architecture, et répondre aux besoins en équipements publics ou prévus découlant de l'opération
- PL03. → PA02
- PL04. Plan de la composition d'ensemble du projet :
  - Répartition entre terrain pour les équipements ou à usage collectif et les parties privatives ;
  - Plantation à conserver ou à retirer ou à créer ;
  - Division parcellaire projetée ;
- PL05. Projet de règlement s'il est prévu de rajouter des compléments aux règles d'urbanisme en vigueur ! le projet de règlement doit obligatoirement être établi par un architecte si des dispositions particulières sont prévues pour l'insertion des constructions dans le site, le choix des matériaux, les règles de construction ou à l'aspect
- PL06. Présentation des aménagements :
  - Programme des travaux envisagés avec caractéristiques des ouvrages à réaliser et les conditions de leur réalisation (tracé des voies et réseaux divers, modalités de raccordement...)
  - Plan des travaux associé au programme
  - Justificatifs techniques de dimensionnement des ouvrages et réseaux
- PL07. Attestation de garantie en cas de demande de vente ou location des lots avant exécution de tout ou partie des travaux (art. LP. 143-2)
- PL08. En cas de présence d'équipements communs :
  - Engagement du lotisseur de constitution d'une association syndicale des acquéreurs de lots pour la propriété, la gestion et l'entretien des terrains et équipements communs jusqu'à leur transfert éventuel dans le domaine d'une personne morale de droit public

- Les statuts de l'association syndicale comprenant au moins les dispositions du D. 141-10
    - Seuls les lotisseurs, tant qu'il reste propriétaire d'un lot et les membres de l'association des attributaires des lots qui ont donné lieu à l'obtention du certificat de conformité participeront aux dépenses de gestion des équipements communs
    - Association a notamment pour objet la prise en propriété, la gestion et l'entretien des terrains et des équipements communs...
    - Modalités de désignation des organes de l'association et leur rôle, aussi longtemps que l'organe d'administration n'a pas été désigné
    - Possibilité pour un copropriétaire de provoquer, par ordonnance sur requête du PR du tribunal de grande instance, la réunion d'une assemblée générale si le lotisseur n'a pas respecté ses engagements
  - Engagement du lotisseur de provoquer la réunion d'une assemblée de l'association syndicale dans le mois suivant l'attribution de la moitié des lots ou au plus tard dans l'année suivant l'attribution du premier lot afin de substituer à l'organe d'administration provisoire de l'association un organe désigné par cette assemblée
- \* Non applicable si :
- le nombre de lots est inférieur à 5, le lotisseur s'engage alors à attribuer les équipements communs en propriété divise ou indivise
  - le lotisseur justifie de la conclusion avec une personne morale de droit public d'une convention de transfert des espaces communs après travaux

- PL09. Cahier des charges  
! pas soumis à approbation des autorités

## 2. Pièces à joindre en fonction de la nature ou de la situation du projet (quel que soit le type de demande A-B-C)

### Lorsque le terrain concerné par le projet est bordé par un domaine public (routier, fluvial et/ou maritime) :

- PG04. Délimitation du domaine public (maritime et/ou fluvial bordant le terrain)<sup>(1)</sup>
- PG05. Alignement de la voie ou des voies publiques bordant le terrain d'assiette<sup>(2)</sup>
- PG06. Récépissé du dépôt de la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public lorsque le projet de construction porte sur une dépendance du domaine public <sup>(3)</sup>.

### Lorsque le terrain concerné par le projet, est inclus dans un lotissement :

- PG07. Règlement de construction du lotissement
- PG08. Avis du lotisseur, de l'association syndicale du lotissement ou de l'architecte conseil lorsque le règlement de construction le prévoit.

### Lorsque le terrain oblige l'implantation d'un assainissement autonome dans une configuration particulière :

- PG09. Étude par un bureau d'études spécialisé confirmant que l'implantation des dispositifs d'assainissement situés à moins de 5 mètres d'une tête de talus et ne pouvant être déplacés, ne porte pas préjudice à la stabilité du talus et ne présente aucun risque d'affaissement dans le talus ou de résurgences d'eaux usées le long du talus.
- PG10. Plans en coupe des dispositifs d'assainissement des eaux usées par rapport au milieu naturel pour les ouvrages d'assainissement situés dans des conditions particulières (par rapport au terrain naturel ou remblayé, des talus, des murs de soutènement ou de parement, des enrochements, de la nappe, etc.).
- PG11. Étude de la capacité d'absorption du sol

### Lorsque le projet se raccorde à une station d'épuration collective existante :

- PG12. Attestation de la société d'exploitation confirmant la possibilité d'accueillir (en termes de débits) et de traiter (en termes de charges polluantes) les eaux usées supplémentaires au niveau de la station d'épuration ;
- PG13. Autorisation du concessionnaire du réseau d'assainissement, dans le cas d'un raccordement à un réseau d'assainissement collectif public.

### Lorsque le projet prévoit la création d'une station d'épuration collective :

- PG14. Plan masse comprenant l'implantation la station d'épuration au sein du projet incluant les réseaux d'eaux usées
- PG15. Vues en plan et en coupe des ouvrages à l'échelle du 1/100<sup>e</sup>, incluant les réseaux des eaux usées et de ventilation de la station d'épuration ;
- PG16. Note de calcul et de dimensionnement des ouvrages et des éléments électromécaniques ;
- PG17. Plan du site et du mode de rejet (tracé et milieu de rejet). Le rejet doit être conforme aux normes et conditions définies par la réglementation en vigueur ;
- PG18. Note de calcul concernant l'ouvrage de rejet et une étude de la capacité d'absorption du terrain dans le cas éventuel d'un rejet dans le sol ;
- PG19. Projet de contrat d'entretien annuel et renouvelable par tacite reconduction de la station d'épuration conforme à la réglementation en vigueur ;
- PG20. S'il s'agit d'eaux usées autres que domestiques, une autorisation délivrée par le responsable du réseau d'assainissement auquel appartient les ouvrages qui sont empruntés par ces eaux usées avant de rejoindre le milieu naturel.

### Lorsque le projet comprend du défrichage:

- PG21. Autorisation d'abattage d'arbres le cas échéant

<b>Lorsque le projet est concerné par une évaluation d'impact sur l'environnement :</b>	
<input type="checkbox"/>	PG22. Notice d'impacts ou Étude d'impacts
<input type="checkbox"/>	PG23. État du fonctionnement hydraulique existant (avant travaux) avec : - Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet. - Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales
<input type="checkbox"/>	PG24. État du fonctionnement hydraulique après travaux avec : - Plan des bassins versants, le cheminement des eaux pluviales et les points de rejet. - Calcul des débits hydrauliques au niveau des rejets des eaux pluviales. - Cas d'augmentation des débits, les études de dimensionnement et la description des ouvrages de régulation pour compenser l'augmentation des débits d'eaux pluviales générés par le projet. - Descriptif technique (plan et détails) des ouvrages au niveau des rejets impactant le domaine public (fluvial ou routier).
<b>Pour un projet de lotissement, groupement d'habitation ou de résidence collective :</b>	
<input type="checkbox"/>	PG25. Autorisation préalable de l'Office des Postes et des Télécommunications (VINI ONATI) pour les projets de lotissement, groupement d'habitation ou de résidence collective
<b>Lorsque le projet est situé dans une zone d'aléa fort (submersion marine, inondation, mouvement de terrain, tsunami...) :</b>	
<input type="checkbox"/>	PG26. Dans le cas de la prise en compte des aléas naturels (tels que mouvements de terrain, inondations et submersion marine) et/ou si l'instruction technique en révèle la nécessité, le porteur de projet peut être invité à fournir une étude technique. Cette dernière permet de justifier les mesures spécifiques envisagées pour maintenir les risques aux niveaux existants avant travaux ou de les réduire à des niveaux acceptables, ceci au droit de la zone de projet comme aux avoisinants. L'étude démontre que la pérennité des aménagements face aux aléas naturels est assurée. Néanmoins, ladite étude est jointe dès le dépôt dans la demande si elle est déjà réalisée.
<b>Lorsque le projet se situe dans une commune dotée d'un plan de prévention des risques (PPR) approuvé (cas de la commune de Punaauia et Rurutu) :</b>	
<input type="checkbox"/>	PG27. Attestation établie par l'architecte du projet ou par un bureau d'études compétent certifiant, compte tenu des dispositions du PPR, la réalisation d'une étude préalable permettant de déterminer les conditions de réalisation, d'utilisation ou d'exploitation de la construction projetée et constatant que le projet prend en compte ces conditions au stade de la conception.
<input type="checkbox"/>	<b>Lorsque la demande comprend un salon de coiffure, manucure, pédicure, tatouage, esthétique : La notice détaillée de fonctionnement</b>
<input type="checkbox"/>	PG28. Notice détaillée de fonctionnement (modalité de stockage des produits et matériels d'entretien pour le nettoyage du local, précisions sur les opérations de nettoyage et de désinfection du matériel utilisé pour l'activité, gestion des déchets d'activités de soins pour les tatoueurs...)
<input type="checkbox"/>	<b>Lorsque la demande comprend une crèche-garderie ou halte-garderie :</b>
<input type="checkbox"/>	PG29. Notice détaillée de fonctionnement de la partie restauration (nombre d'enfants, nature des activités, volume, nombre de personnel, liaison chaude ou froide, biberonnerie, gestion des déchets...) ;
<input type="checkbox"/>	PG30. Plan d'aménagement avec les superficies et la destination de chaque espace (séparation des enfants qui marchent de ceux qui ne marchent pas) ;
<input type="checkbox"/>	PG31. Engagement du propriétaire concernant l'inaccessibilité aux enfants des zones où sont implantés les dispositifs d'assainissement.
<b>Lorsque la demande comprend des locaux de préparation alimentaire ou de réception de plats préparés</b>	
<input type="checkbox"/>	PG32. Notice détaillée de fonctionnement (flux du personnel, des marchandises, des déchets, modalités de nettoyage des locaux, d'entreposage des produits et matériels d'entretiens, sanitaires et vestiaires du personnel...) ;
<input type="checkbox"/>	PG33. Plan d'aménagement avec nomenclature des équipements prévus en cuisine ;
<input type="checkbox"/>	PG34. Étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement ;
<input type="checkbox"/>	PG35. Étude de perméabilité du sol (test de percolation).
<input type="checkbox"/>	<b>Lorsque la demande porte sur établissements recevant du public :</b>
<input type="checkbox"/>	PG36. Étude de dimensionnement des ouvrages d'assainissement ;
<input type="checkbox"/>	PG37. Étude de perméabilité du sol (test de percolation).
<input type="checkbox"/>	<b>Lorsque la demande comprend une activité médicale :</b>
<input type="checkbox"/>	PG38. Pour les activités générant des déchets d'activités de soins : Un plan mettant en évidence l'espace de stockage des déchets d'activités de soins.
<b>Lorsque la demande comprend des ouvrages d'alimentation en eau potable :</b>	
<input type="checkbox"/>	PG39. Pour des ouvrages d'alimentation en eau potable (bâche de stockage, surpresseur, système de potabilisation, etc...) : Le détail (plan d'implantation, vue en coupe et descriptif) le cas échéant.
<b>INFORMATION :</b>	
Dans le cas d'un permis modificatif, seules les pièces qui sont impactées par la modification et le formulaire seront requises	